

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
NATIVERT

de la société COMPO FRANCE SAS

enregistrées sous les n°2016-0372 et n°2017-0770

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 octobre 2017,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	NATIVERT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPO FRANCE SAS Zone Industrielle 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	848,24 g/L - huile de colza
Numéro d'intrant	179-2016.01
Numéro d'AMM	2170978
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 août 2021.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20 NOV. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité avec bouchon doseur intégré	200 mL ; 250 mL ; 300 mL ; 350 mL ; 400 mL ; 450 mL ; 500 mL ; 750 mL ; 1 L ; 3 L

Les emballages sans bouchon doseur intégré (doseur dans le bouchon de la bouteille) ne sont pas autorisés car ils ne sont pas en mesure de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :
Sans classement.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acaréens et phytoptes	3,6 mL/m ²	3/an	à l'apparition des premiers symptômes.	Non applicable	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres.							
Les usages sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres sont refusés en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.							
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	3,6 mL/m ²	3/an	à l'apparition des premiers symptômes.	Non applicable	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres.							
Les usages sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres sont refusés en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.							
00502031 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	3,6 mL/m ²	3/an	à l'apparition des premiers symptômes.	Non applicable	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres.							
Les usages sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres sont refusés en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.							
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 mL/m ²	3/an	à l'apparition des premiers symptômes.	Non applicable	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres.							
Les usages sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres sont refusés en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.							
12153101 Cassissier*Trt Part.Aer.*Acaréens et phytoptes	3,6 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12153102 Cassissier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	3,6 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12153103 Cassissier*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Liste des usages autorisés								
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12203113 Cerisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	4,05 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.							
12203114 Cerisier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	4,05 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.							
12203102 Cerisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	4,05 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.							
16323103 Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403109 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cicadelles	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Liste des usages autorisés								
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
17403103 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16013102 Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Acariens	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16013101 Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
19063102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12353105 Framboisier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12353103 Framboisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12453115 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Acarie et phytoptes	4,05 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.								
12453107 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Cochenilles	4,05 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.								
12103102 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Pucerons	4,05 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.								
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes	3,6 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12553113 Pêcher*Trt Part.Aer.*Acarie et phytoptes	4,05 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12553108 Pêcher*Trt Part.Aer.*Cochenilles	4,05 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
	Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres.						
	L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.						
12553122 Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons	4,05 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
	Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres.						
	L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.						
00701016 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Acaréens	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
00701018 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Cochenilles	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
00701020 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
00701021 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Thrips	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes	3,6 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.						
12603134 Pommier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	4,05 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.						
12603149 Pommier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	4,05 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.						
12613116 Pommier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	4,05 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.						
12603150 Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons	4,05 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.						
12653101 Prunier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	4,05 mL/m ²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.						

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traquée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traquée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12653112 Prunier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	4,05 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.							
12653110 Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons	4,05 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sur arbres de taille inférieure à 2 mètres. L'usage sur des arbres de taille supérieure à 2 mètres est refusé en raison des risques inacceptables pour les espèces non-cibles.							
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acarie	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16953101 Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes	3,6 mL/m²	3/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 40°C.
- Agiter pendant l'application.

Délai de rentrée en application :

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.

Protection de la faune

- Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, ...).
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, fossé, rivière...).